



2024 1001

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune d'Auzeville-Tolosane dûment convoqué en date du dix octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Lagarde, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents :	Mesdames et Messieurs les Adjointes : Gilbert Bonnes, Marie-Pierre Madaule, Guillaume Debeaurain, Sylvia Rennes, Jean-Baptiste Puel et Claire Maylié Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas Druilhe, Afaf Hadj Abderrahmane, Isabelle Nguyen Dai, Jean-Louis Malliet, Jean-Claude Maurel, Farida Vincent, Michel Burillo, Christelle Kieny, Alexandre Jurado, Jean-Luc Dieudonné (arrivé à 20h35) Annie Sinaud et Bernard Boudières
Absents excusés :	Mesdames Bakhta Kelafi, Alice Mellac, Marie-Caroline Chauvet, Marie-Armelle de Bouteiller et Christelle Turroque Messieurs Luca Sereni et Jean-Marie Nguyen Dai
Absent	Monsieur Laurent Guerlou
Pouvoirs :	Madame Bakhta Kelafi à Monsieur Nicolas Druilhe Monsieur Luca Sereni à Monsieur Guillaume Debeaurain Madame Alice Mellac à Monsieur Jean-Louis Malliet Madame Marie-Caroline Chauvet à Madame Sylvia Rennes Monsieur Jean-Marie Nguyen Dai à Madame Isabelle Nguyen Dai Madame Armelle de Bouteiller à Monsieur Alexandre Jurado Madame Christelle Turroque à Madame Annie Sinaud
Secrétaire de séance :	Monsieur Jean-Baptiste Puel

Présents :	19
Votants :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : URBANISME - RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2024 QUI APPROUVAIT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération du 9 juillet 2024, le conseil municipal de la ville d'Auzeville-Tolosane approuvait la modification n°1 du PLU.

Cette modification avait pour objectif :

- D'intégrer les remarques soulevées par le contrôle de légalité à l'issue de l'approbation du PLU par le conseil municipal, le 12/07/2022
- De permettre des évolutions réglementaires pour faciliter l'instruction des autorisations de construire
- D'ouvrir à l'urbanisation, la zone AU0 (parcelle AB009) sur secteur Argento et la zone AU0 des Minimes pour permettre le développement de nouveaux logements et accueillir de nouveaux habitants, nécessaire au maintien de la dynamique de la commune.

Par courrier du 9 septembre 2024, le préfet, au titre du contrôle de légalité alerte la commune sur l'illégalité des dispositions prises à l'issue de l'enquête publique au regard des modifications apportées au règlement des zones A et N, lesquelles auraient dû être soumises à l'examen de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Ces dispositions illégales devant être écartées, il demande à la commune de les retirer et invite l'assemblée délibérante à retirer la délibération approuvant la modification n°1 du 09/07/2024. Il précise que la modification n°1 pourra être de nouveau approuvée après suppression des nouvelles règles d'extension en zone agricole et naturelle.

- Considérant la demande du préfet au titre du contrôle de légalité et la fragilité juridique de la modification n°1 du PLU approuvé le 09/07/2024,
 - Considérant la réponse de la commune apportée au préfet le 18 septembre 2024,
- ↳ **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de retirer la délibération n°20240720 du 09/07/2024 approuvant la modification n°1 du PLU d'Auzeville-Tolosane.**

Ainsi fait et délibéré à Auzeville-Tolosane, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé,

Le Maire,


Dominique LAGARDE



Le secrétaire de séance,

Jean-Baptiste PUEL

